

RPI CORRONSAAC – MONTBRUN-LAURAGAIS

mairie@corronsac.fr – 05 61 81 91 70
mairie@montbrun-lauragais.fr – 05 31 61 89 70

Tel garderie Corronsac : 05 61 81 88 15
Tel garderie Montbrun-Lauragais : 05 31 61 89 74
(Entre 7h30 & 8h50 ou entre 12h & 13h50 ou entre 16h20 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TRANSPORT SCOLAIRE **ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

1-INSCRIPTION A FAIRE SUR LE SITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

<https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr/>

2-FONCTIONNEMENT

- Il est géré et pris en charge à 100% sur le plan financier par le Conseil Départemental. Dans le cadre de notre R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal) entre la commune de Corronsac et celle de Montbrun-Lauragais, le ramassage scolaire achemine les enfants d'une commune vers l'autre le matin et le soir.
- Une carte de transport, délivrée par le Conseil Départemental, devra obligatoirement être retirée au secrétariat de la Mairie de votre commune de résidence, et rester en permanence dans le sac de l'école de l'enfant, pour pouvoir être présentée au conducteur et aux agents communaux.
- Pour perte ou modification de la carte, veuillez-vous rendre sur votre espace personnel sur le site du Conseil Départemental 31.
- Les horaires sont précisés à chaque rentrée en fonction des rythmes scolaires.
- Votre enfant doit être amené à l'entrée de l'école de votre commune de résidence.
- Un agent communal, conformément à la réglementation, assure l'accompagnement lors du transport entre les deux communes. Les enfants sont comptés et pointés, matin et soir, sur un formulaire écrit, à la montée et à la descente du bus.

2-SÉCURITÉ

- Les enfants doivent garder la ceinture de sécurité attachée pendant tout le trajet et la défaire à l'arrêt de l'autocar.
- Il est interdit aux enfants de se lever ou de chahuter pendant les trajets.
- Les enfants doivent impérativement monter à l'avant de l'autocar.
- Les enfants doivent attendre l'autocar au point d'arrêt prévu.
- Les enfants doivent respecter le personnel communal et le conducteur.

Ces règles sont rappelées sur le courrier accompagnant la carte de transport et devront être respectées.

3-DÉPART-ARRIVÉE du BUS

- Les parents doivent accompagner les enfants de moins de 6 ans.
- Pour les enfants de plus de 6 ans, les parents qui le souhaitent peuvent autoriser leurs enfants à se déplacer en autonomie ; cette autorisation doit être expressément écrite sur la fiche de renseignement famille.
- Si les parents ou les personnes habilitées ne sont pas présentes le soir à l'arrêt du bus, l'enfant sera pris en charge par la garderie pour sa sécurité.

4- DISCIPLINE et SANCTIONS

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche
« DISCIPLINE et SANCTIONS »

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT
ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur les sites des deux communes

<http://www.corronsac.fr>
<http://www.montbrun-lauragais.fr>